



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°198/2023/A

*Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 et L 2122.23  
du Code Général des Collectivités Territoriales adoptées par la  
délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021.*

**Objet :**  
**Convention d'entretien de l'espace rural – 2023/2024**  
**Maison Familiale et Rurale (MFR)**  
**50 avenue du Rivalta**  
**38450 VIF**

La Maison Familiale Rurale, dans le cadre de ses formations met en place des chantiers écoles d'entretien des milieux naturels. Pour ce faire, la commune de Vif met à la disposition de la M.F.R des sites communaux pour la mise en œuvre de chantiers-écoles.

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la Maison Familiale et Rurale – 50 avenue de Rivalta – 38450 VIF, représentée par sa Directrice, Madame VAN STEERTEGHEN, une convention d'entretien de l'espace rural pour l'année scolaire 2023/2024.

**De signer** la convention d'entretien de l'espace rural annexée à la présente décision administrative.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est exécutoire à compter de sa publication et/ou notification.*

*Conformément au Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans les deux mois de sa publication et/ou sa notification.*

Fait à VIF, le **20 DEC 2023**  
Par délégation du Conseil Municipal,  
le Maire

Guy GENET